



## CR Statut de l'Arbitrage

### PROCÈS-VERBAL N°04

---

Réunion du :	8 janvier 2019
Présidence :	Jacques BODIN
Présents :	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Philippe LESAGE – Bernard SERISIER – Pascal SOURDIN
Assiste :	Julien LEROY

---

#### 1. Demande de dérogation

Courriel de BRULON PATRIOTE demandant à pouvoir utiliser des joueurs mutés pour la fin de la saison.

La Commission rappelle :

-qu'à l'issue de la saison 2017/2018, BRULON PATRIOTE a été répertorié en 3<sup>ème</sup> année d'infraction au Statut de l'Arbitrage.

-que l'article 47 du Statut de l'Arbitrage indique que « *pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, **le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.*** »

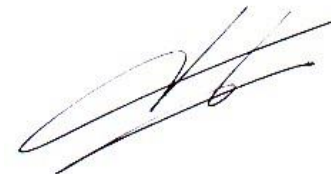
Ce règlement est impératif et aucune règle n'offre de dérogation possible. Cette interdiction reste donc valable toute la saison pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La Commission n'est pas habilitée à délivrer quelconque dérogation, sauf à violer le règlement et à créer une disparité de traitement entre les clubs.

Le Président,  
Jacques BODIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bodin', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,  
Julien LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leroy', written over a horizontal line.